

Conditions générales SUBVENTION DE RECHERCHE

Date limite de dépôt des dossiers : 25 Septembre 2026

L'Association pour la Recherche sur les Tumeurs de la Prostate (ARTP) accorde des subventions pour des projets de recherche relatifs aux tumeurs de la prostate.

Critères d'éligibilité

- Développer un projet de recherche se rapportant aux tumeurs de la prostate.
- La demande de subvention doit être présentée par le responsable effectif du travail, s'identifiant clairement comme le porteur du projet.
- **Le porteur de projet ne peut déposer qu'une seule demande dans le cadre du présent appel à projets.**
- L'équipe impliquée dans la demande doit appartenir à un organisme public de recherche (Université, EPST, EPIC, ...) ou une organisation à but non lucratif (association, fondation, ...) ou un établissement public de santé.
- Le porteur de projet doit être titulaire d'un poste dans un établissement de recherche, universitaire ou hospitalier ; à défaut, le porteur devra justifier d'un poste temporaire couvrant la période de la subvention.
- Lorsque le projet est porté par un jeune chercheur s'individualisant au sein d'une équipe, une lettre du directeur d'équipe, cosignée par le directeur d'unité en cas d'unité multi-équipe, validant la démarche initiée, devra être associée au dossier.
- Les demandes issues de membres d'équipes labellisées par un organisme caritatif (Fondation ARC, Fondation pour la Recherche Médicale, Ligue Nationale Contre le Cancer) sont recevables si le porteur de projet s'engage à ce que le projet ARTP soit différent du projet qui a fait l'objet de la labellisation en cours. Le périmètre du projet ARTP sera précisément défini et identifié en tant que tel, même au sein d'une équipe labellisée.

Durée du financement

18 mois.

Modalités de financement et éligibilité des dépenses

- Le montant de la subvention ne saurait excéder **20.000 euros**.
- La subvention est destinée à financer des **frais de fonctionnement** (consommables, réactifs, frais de plateformes, prestations externes, etc) ainsi que des **petits équipements** (dont le coût total ne saurait excéder 15 % du montant total de la demande de subvention) et **les matériels et fournitures de bureau** (dont le coût total ne saurait excéder 15 % du montant total de la demande de subvention).
- Les **frais de mission** correspondant à des frais de déplacement, hébergement, restauration, inscriptions aux congrès et aux colloques. Ces frais de mission ne pourront dépasser 15 % du montant total de la demande de subvention.
- Les **frais de gestion** de l'organisme gestionnaire ne seront pris en charge que lorsqu'ils auront été justifiés dans la demande de subvention. Ces frais de gestion ne pourront dépasser 10 % du montant total de la demande de subvention.
- La subvention ne peut couvrir aucune dépense de personnel à l'exception des indemnités ou gratifications de stage (**Maximum : 1 stagiaire**).
- **Fongibilité des sous-budgets :**
 - Frais de mission vers frais de fonctionnement : fongibilité totale autorisée ;
 - Frais d'indemnités ou de gratifications de stage vers frais de fonctionnement : fongibilité totale autorisée ;
 - Frais de fonctionnement vers frais de mission : fongibilité partielle, autorisée dans la limite de 10% du montant total accordé par l'ARTP, en sus du montant accordé initialement pour les frais de mission.

Engagements du bénéficiaire

- Le bénéficiaire s'engage à adresser à l'ARTP au terme de l'utilisation de la subvention :
 - Un rapport d'activité scientifique sur le résultat des recherches entreprises ;
 - Un compte rendu financier de l'emploi des fonds reçus, certifié conforme par l'établissement.

L'absence d'envoi de ces documents conduira automatiquement à la non-recevabilité de toute nouvelle demande de financement.

- Les fonds non utilisés ou non justifiés au terme de l'utilisation de la subvention seront reversés à l'ARTP.
- Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître le soutien de l'ARTP dans toutes ses publications scientifiques et ses communications en accord avec la charte graphique de l'ARTP. Une copie devra être adressée à l'ARTP.

Sélection des projets

La sélection des dossiers est fondée sur l'ensemble des critères suivants :

- Respect des critères d'éligibilités.
- Le porteur du projet : publications; compétitivité dans le domaine.
- Le laboratoire : environnement scientifique et technologique (plateformes, etc) ; notoriété internationale.
- Le projet : originalité ; cohérence ; adéquation aux compétences et aux moyens (humains, technologiques, etc.) ; faisabilité ; caractère innovant ; perspectives ; pertinence au cancer de la prostate ou à l'hyperplasie bénigne de la prostate. Une attention particulière sera donnée aux projets émergents, c'est-à-dire représentant une ouverture ou une nouvelle voie d'exploration, ou encore l'arrivée d'une équipe dans le champ disciplinaire de l'ARTP.

Procédure de sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par le Conseil Scientifique de l'ARTP et des rapporteurs extérieurs. Après expertise et classement, les dossiers sélectionnés seront remis au Conseil d'Administration de l'ARTP pour décision de financement.

Modalités de soumission

Les demandes de subvention devront être effectuées sur le site Internet de l'ARTP, <https://iartp.org>, avant le 25 septembre 2026.

Calendrier

25 septembre 2026	Date limite de dépôt des dossiers de candidature
4ème trimestre 2026	Réunion du Conseil Scientifique et du Conseil d'Administration
4ème trimestre 2026	Notification des résultats aux candidats
1er trimestre 2027	Mise en place des financements

Pour contacter l'ARTP : contact@iartp.org